

EXTRAIT DU REGISTRE**HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	12		12

Date de la convocation : 02/03/23

Date d'affichage : 02/03/23

Séance du 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mercredi 8 Mars à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel			x	
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien			x	
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean		x		
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis			x	
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

Délibération n°2023-07**Objet : Sentiers 2023**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Aure Louron est dotée statutairement de la compétence « Entretien de sentiers de randonnées pédestres, équestres, VTT, chemins de Saint Jacques désignés d'intérêt communautaire » ;

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_07-DE

Considérant que la Communauté de Communes Aure Louron ne disposait pas en son sein de tous les moyens nécessaires afin d'assurer l'entretien des sentiers, elle a souhaité confier, par le biais d'une convention de prestation de services, une part de cette mission à 10 des Communes du SIVOM DE LA VALLEE D'AURE (Azet, Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Camparan, Ens, Estensan, Grailhen, Guchan, Sailhan et Vielle Aure),

Le SIVOM depuis 2017 a donc assuré ce service en embauchant sur la période estivale deux employés dont le coût relatif à la charge de personnel et du matériel était intégralement remboursé par la CCAL.

En 2022, la CCAL n'a pas remboursé la totalité de la charge et il est resté à la charge du SIVOM un montant de 8766€.

Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les représentants des communes membres du SIVOM ne souhaitent plus que ce service soit exercé par le SIVOM.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Marie-Madeleine PEFONTAN


SIVOM DE LA VALLEE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_07-DE